

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MARTINIQUE**

Rapport établi conformément à l'article R. 712-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement des particuliers de la Martinique est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2023, le nombre de dossiers déposés a progressé de 12% par rapport à 2022, pour un total de 462 dossiers contre 413 l'année précédente (soit +49 dossiers). Cette hausse, de même ampleur que celle enregistrée en 2022 (+12,4 %), porte le nombre de dossiers déposés à son niveau le plus haut.

La tendance observée sur le territoire en 2023 est comparable à celle constatée dans l'ensemble des DOM où le nombre de dossiers déposés a globalement progressé de 13% sur l'année, après une hausse plus modeste de +7,1 % l'année précédente. Dans l'hexagone, la progression est plus modérée (+7,5 %) en 2023, mais en accélération par rapport au repli enregistré l'année précédente (-15 %).

En Martinique, cette évolution peut s'expliquer par plusieurs facteurs, parmi lesquels :

- un contexte inflationniste qui contribue à fragiliser les populations vulnérables.
- la reprise des sessions d'informations auprès des travailleurs sociaux qui favorise la connaissance du dispositif, et mécaniquement le nombre de dossiers déposés.
- un accès aux démarches facilité par l'accès en ligne. En Martinique, la part des dossiers déposés en ligne progresse rapidement et représente 29,4 % du total des dossiers déposés en 2023, soit +14 points par rapport à 2021 (date de l'ouverture du portail en ligne). Notre département est celui qui enregistre le plus fort taux de dépôts en ligne, ce dernier s'inscrivant à 24,2 % pour les DOM et 16,6 % pour l'Hexagone en 2023.

Le taux de redépôts est demeuré globalement stable en Martinique sur les deux dernières années (23%). Toutefois, les redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité de créances progressent, et représentent 22 % des redépôts en 2023, contre 12,5 % en 2022, soit une portion plus élevée que dans les DOM (14 %) et dans l'Hexagone (12,4 %).

Recevabilité et orientation

En 2023, 429 dossiers ont été soumis à la commission pour examen de la recevabilité, contre 427 en 2022. Ce nombre est resté relativement stable à la Martinique (+0,5%) alors qu'il s'inscrit à +10,2% dans les DOM et +1,2% dans l'hexagone (+1,2%).

Parmi les dossiers examinés, 403 ont été déclarés recevables (contre 376 en 2022) et 29 ont été déclarés irrecevables (contre 11 dossiers l'année précédente). La part des dossiers irrecevables progresse ainsi de 2,6% en 2022 à 6,8 % en 2023. Cette proportion est proche de celle observée en Métropole (6,9 %), mais inférieure à celle de l'ensemble des

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

DOM (9,5%). Une partie de cette évolution s'explique par l'application de la loi API (Activité Professionnelle Indépendante) depuis mai 2022, qui induit une hausse des dossiers inéligibles.

Le motif d'irrecevabilité lié au statut professionnel du déclarant ou à la présence de dettes professionnelles a concerné 69% des dossiers qualifiés inéligibles. Cette situation se rapproche de celle observée dans les DOM (60%) et supérieure à celle constatée dans l'hexagone (50%). En revanche, la part du motif d'absence de surendettement est sensiblement plus réduite à 6,9 % des dossiers irrecevables contre 18,3 % dans l'ensemble des DOM et 28,9 % dans l'hexagone.

Sur les 403 dossiers examinés par la Commission, 40,6 % ont été orientés vers un rétablissement personnel, 59,1% vers un réaménagement de dettes, et 0,3 % en rétablissement personnel avec L.J. Cette répartition en Martinique est proche de celle observée dans les autres régions.

La part des dossiers comportant une capacité de remboursement négative et pour lesquels aucun bien immobilier n'a été déclaré s'établit à 41,4 % en 2023 en Martinique (en baisse de 0,7 % par rapport à 2022), ce qui est légèrement inférieur à la part constatée dans les DOM et dans l'Hexagone, à 45,8 % et 44,8 % respectivement.

L'endettement global des dossiers orientés s'élève à 17,22 millions d'euros (soit -19,4% par rapport à 2022), confirmant la tendance baissière constatée ces dernières années (-20,3% par rapport à 2019), soit une variation sensiblement plus marquée que dans l'ensemble des DOM (-2,5 % par rapport à 2022 et +6,2 % par rapport à 2019).

L'encours global est composé à 30,7 % de dettes immobilières, 44 % de dettes de crédit à la consommation. Le restant, est constitué des dettes de charges courantes dont le poids s'établit en 2023 à 11,6 % de l'encours global, en baisse par rapport à l'année précédente (14,2 % en 2022). Elles sont présentes dans 79 % des dossiers orientés. La part des autres dettes s'inscrit également en repli à 10,7% contre 19,6% en 2022.

Le montant de l'endettement médian hors immobilier s'établit à 21 417 euros en 2023, une somme plus élevée que dans l'ensemble des DOM (17 632 euros) et que dans l'hexagone (16 898 euros). En 2023, le taux d'effacement des dettes dans les dossiers clos s'établit à 26,1 %, ce qui est légèrement plus élevé que dans l'ensemble des DOM et dans l'hexagone (24,7 % et 24,9 % respectivement).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La part de **plans conventionnels** conclus demeure stable à 8,2% en 2023 des dossiers traités, ce qui est légèrement plus élevé que dans l'ensemble des DOM et dans l'hexagone (respectivement 6,7% et 6,8%).

Les mesures imposées suite à **rétablissement personnel sans liquidation judiciaire** concernent 37,5% des dossiers traités en 2023 (+1 pt par rapport à 2022), soit une proportion supérieure à celle constatée dans les DOM (33,9 %) et dans l'hexagone (34,9 %).

La part des **mesures imposées avec ou sans effacement partiel** diminue à 39,6% des dossiers traités (contre 45,7% en 2022). Ce chiffre est supérieur à la moyenne observée dans les DOM (37,9%) mais inférieur à celui constaté dans l'Hexagone (43,8%).

La proportion du nombre de dossiers clôturés (y compris les constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) s'inscrit à 7,7% (soit +0,7 pt entre 2022 et 2023). Elle est plus faible que dans l'ensemble des DOM (11,9 %) et proche de celle constatée dans l'hexagone en 2023 (7,3%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

En Martinique, la part de dossiers étudiés ayant abouti à la mise en place de solutions pérennes permettant de régler définitivement la situation de surendettement diminue à 74,4% (contre 80% en 2022). Toutefois, notre département conserve un indicateur supérieur à la moyenne observée dans les DOM et l'Hexagone dont les résultats s'inscrivent respectivement à 72,2% et 63,8%.

Les mesures d'attente sans effacement (suspension d'exigibilité des créances) ont concerné 11,2% des dossiers traités contre 14,8% des dossiers dans les DOM et 13,6% dans l'hexagone.

Trois dossiers de surendettement ont été jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou de déchéance et deux ont été jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

| Relations avec les parties prenantes de la procédure | Nombre de réunions² | Objectif / Thème de la réunion |
|---|---|---|
| Tribunal ou greffe du tribunal | 1 | 30/05/2023-Réunion organisée avec le juge afin de présenter le bilan de l'activité de la commission et des décisions rendues par le TJ sur les dossiers transmis. Tout au long de l'année, le secrétariat a eu des échanges réguliers sur les dossiers de surendettement en instance. |
| Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) | 9 | Démarrage effectif des comités techniques de la CCAPEX en janvier 2023, le secrétariat a participé à 7 comités techniques. 22/11/2023- Réunion d'information de la procédure de surendettement auprès bailleurs sociaux, sous-préfectures, UDAF. (20 participants) 24/11/2023- Réunion préparatoire sur les dossiers avec des dettes locatives > 9000E (18 situations exposées) |
| Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL) | 21 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 40</i> | Le secrétariat à fourni les éléments nécessaires à l'instruction des dossiers en FSL (Fond de solidarité Logement) lors de la tenue des 19 réunions de la commission du droit au logement. 10/10/2023- Réunion d'information sur le surendettement auprès de la Direction d'Action Sociale de la CTM circonscription Centre 1 et 2 (34 assistantes sociales) 07/11/2023- Réunion d'information auprès des assistants sociaux (6 au total) du Point Service Particuliers de FDF, labellisé, 2ème PCB de la Martinique. |
| Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale | <i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> | |
| Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière | <i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> | |
| Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs... | | |
| Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...) | 1 | 28/10/2023- Tenue d'un stand Surendettement/ EDUCFI lors du forum du CGOSH au palais des congrès de Madiana |

² (organisées ou participation)



Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour examiner et trouver les actions de prévention d'expulsions des ménages surendettés. Dans la majorité des cas étudiés, les situations étaient à des stades déjà trop avancés, ne permettant pas la suspension des procédures d'expulsions.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Les réunions d'information organisées au profit de travailleurs sociaux ont permis de former 40 travailleurs, dont 6 relevant d'un PCB (Point Conseil Budget).

 

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Réponse tardive des déposants à la demande de pièces complémentaires, générant ainsi des clôtures de dossiers ;

Certains débiteurs ne reçoivent pas ou ne réclament pas les courriers recommandés, ce qui retarde les délais de traitement des dossiers, des contestations ou recours tardifs des décisions de la commission ;

Non-respect des effets de la recevabilité par les débiteurs : ces derniers continuent de régler les dettes mettant en péril l'ordre de priorité des dettes ;

Ajout de dettes au cours de la procédure par les débiteurs ou par les créanciers lors de leur déclaration de créances, obligeant une refonte des plans ou propositions de mesures ;

La procédure ne prévoit pas de suivi social pour assurer l'application et le suivi des mesures validées par la commission ;

L'absence d'encadrement des entrepreneurs ou travailleurs indépendants en difficultés financières : ces dossiers sont qualifiés irrecevables à la procédure de surendettement, car relevant de la loi API, et laissent les débiteurs en situation de surendettement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Difficultés rencontrées par les débiteurs dans la compréhension des courriers transmis, la procédure de surendettement: constitution des pièces du dossier, complexité des courriers recevabilité/orientation, mise en place des mesures. Nécessité d'un accompagnement social lors du dépôt et traitement du dossier, ce dernier bien qu'en amélioration demeure insuffisant.

Mise en application tardive des décisions de la Commission par les débiteurs concernant les plans définitifs ou les mesures auprès des créanciers. Elles sont faites avec beaucoup de retard et très souvent dépassent la date de mise en place prévue du plan.

Des débiteurs sont en situation de grande précarité, notamment des personnes retraitées propriétaires de leurs résidences principales, certaines font l'objet ATD des services fiscaux, ce qui peut conduire à des redépôts successifs.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Non-respect de la norme professionnelle bancaire par les banques: certains débiteurs informent de la clôture de leurs comptes bancaires suite à une décision d'effacement total de dettes ;

Non-respect des effets de la recevabilité par les créanciers ou huissiers : ils continuent les prélèvements et les voies d'exécution après la recevabilité des dossiers ;

Demandes d'actualisation tardives de créances par certains établissements de crédit après l'état détaillé des dettes ;

Contestations tardives des créances par certains créanciers des mesures imposées en cas d'effacement total ou partiel des dettes ;



Non-respect des décisions de la Commission : Refus de certains bailleurs de mettre en œuvre la décision de la Commission de surendettement visant à effacer une dette.

Date : le 28/02/2024

Le président de la commission



Rodolph SAUVONNET

Le secrétaire de la commission



Florence MAR-PICART



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

| INDICATEURS | 2022 | 2023 | variation 2023/2022 en % |
|---|------------|------------|--------------------------------|
| Dossiers déposés | 413 | 462 | 11,9% |
| Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre) | 22,9% | 22,9% | |
| Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre) | 12,5% | 22,1% | |
| Dossiers décidés recevables par la commission | 376 | 403 | 7,2% |
| Proportion de dossiers recevables avec résidence principale | 12,0% | 12,9% | |
| Dossiers décidés irrecevables par la commission | 11 | 29 | 163,6% |
| Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier | 36,4% | 48,3% | |
| Dossiers orientés par la commission | 380 | 406 | 6,8% |
| Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier | 42,1% | 41,4% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) | 37,9% | 40,6% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ) | 0,0% | 0,2% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes | 62,1% | 59,1% | |
| Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G) | 427 | 429 | 0,5% |
| Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A) | 7,0% | 7,7% | |
| Proportion de dossiers décidés irrecevables (B) | 2,6% | 6,8% | |
| Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C) | 36,5% | 37,5% | |
| Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D) | 0,0% | 0,2% | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) | 8,2% | 8,2% | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F) | 6,3% | 3,7% | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes) | 1,9% | 4,4% | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) | 45,7% | 39,6% | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H) | 37,2% | 32,9% | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement | 17,1% | 16,6% | |
| Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances) | 8,4% | 6,8% | |
| Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H) | 80,1% | 74,4% | |
| Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 3 | 3 | |
| Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 1 | 2 | |

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

| | Données commission | Données région | Données nationales |
|--|--------------------|----------------|--------------------|
| Part des dossiers décidés irrecevables par la commission* | 6,8 % | 9,5% | 6,9% |
| Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ* | 37,5% | 33,9% | 34,9% |
| Part des plans conventionnels conclus* | 8,2% | 6,7% | 6,8% |
| Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement* | 39,6% | 37,9% | 43,8% |
| Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement* | 74,4% | 63,8% | 72,2% |

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

| Nom commission | Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de situations recevables | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des situations concernées | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par situation |
|-------------------|------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Martinique | Dettes financières | 13 380 | 310 | 1 194 | 77,7% | 84,9% | 19 152 | 3,0 |
| | dont dettes immobilières | 5 293 | 39 | 59 | 30,7% | 10,7% | 103 155 | 1,0 |
| | dont dettes à la consommation | 7 571 | 276 | 914 | 44,0% | 75,6% | 17 949 | 3,0 |
| | dont autres dettes financières | 516 | 174 | 221 | 3,0% | 47,7% | 1 589 | 1,0 |
| | Dettes de charges courantes | 2 006 | 288 | 841 | 11,6% | 78,9% | 4 260 | 2,0 |
| | Autres dettes | 1 836 | 157 | 351 | 10,7% | 43,0% | 2 142 | 2,0 |
| | Endettement global | 17 222 | 365 | 2 386 | 100,0% | 100,0% | 23 644 | 6,0 |

| Nom géographique | Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de situations recevables | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des situations concernées | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par situation |
|------------------|------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| DOM/ COMI | Dettes financières | 52 577 | 1 473 | 5 378 | 70,8% | 74,4% | 17 169 | 3,0 |
| | dont dettes immobilières | 18 295 | 158 | 228 | 24,6% | 8,0% | 99 523 | 1,0 |
| | dont dettes à la consommation | 32 275 | 1 273 | 4 098 | 43,4% | 64,3% | 16 928 | 3,0 |
| | dont autres dettes financières | 2 007 | 826 | 1 052 | 2,7% | 41,7% | 1 100 | 1,0 |
| | Dettes de charges courantes | 11 942 | 1 604 | 4 728 | 16,1% | 81,0% | 4 800 | 2,0 |
| | Autres dettes | 9 775 | 902 | 1 832 | 13,2% | 45,6% | 2 155 | 1,0 |
| | Endettement global | 74 294 | 1 980 | 11 938 | 100,0% | 100,0% | 18 880 | 5,0 |



Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

| Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de dossiers traités | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des dossiers concernés | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par dossier |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|------------------|--------------------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Dettes financières | 2 877 094 | 81 573 | 382 453 | 68,4% | 80,0% | 14 940 | 4,0 |
| <i>dont dettes immobilières</i> | <i>1 120 283</i> | <i>10 238</i> | <i>16 243</i> | <i>26,6%</i> | <i>10,0%</i> | <i>91 419</i> | <i>1,0</i> |
| <i>dont dettes à la consommation</i> | <i>1 684 877</i> | <i>73 684</i> | <i>312 178</i> | <i>40,1%</i> | <i>72,3%</i> | <i>13 763</i> | <i>3,0</i> |
| <i>dont autres dettes financières</i> | <i>72 033</i> | <i>43 523</i> | <i>54 032</i> | <i>1,7%</i> | <i>42,7%</i> | <i>796</i> | <i>1,0</i> |
| Dettes de charges courantes | 591 774 | 77 774 | 263 163 | 14,1% | 76,3% | 3 842 | 3,0 |
| Autres dettes | 736 979 | 55 557 | 123 439 | 17,5% | 54,5% | 1 980 | 2,0 |
| Endettement global | 4 205 846 | 101 960 | 769 055 | 100,0% | 100,0% | 18 416 | 6,0 |